

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 7 avril 2021 à 18 heures 30, salle de la Maison des Associations, en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, zone sportive des Chenallets, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021 (*date de télétransmission*)

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 5 (dérogation suite à la crise sanitaire)

Etaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Maude **PEREIRA**, Jérôme **PERRIN**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**.

Etaient absents :

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Valérie **BAUD-LAVIGNE** (donne pouvoir) à Aline **DURET**

Ghislaine **WILLEMIN** (donne pouvoir) à Jean-François **KUNG**

Patrice **BLOMME** (donne pouvoir) à Jean-François **KUNG**

A été élu secrétaire de séance : Jérémy **BAILLIF**

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 19 heures 41

1-Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2021 sous la Présidence de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 1^{er} mars dernier tenu à dix-huit heures trente Maison des Associations, Zone sportive des Chenallets à Yvoire, sous la présidence du Maire.

2-Approbation des comptes de gestion – Exercice 2020- Commune d'YVOIRE – Budget principal, Budget Parking, Budget Port

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020 concernant le Budget principal, le budget Parcs et le Budget Port. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3-Approbation des comptes administratifs – Exercice 2020 – Commune d'YVOIRE – Budget principal, Budget Parking, Budget Port

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, première adjointe, M. le Maire s'étant retirée de la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de 2020 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'YVOIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après vote à mains levées,

A l'unanimité des votants (M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14						
Résultats reportés		371 780,63		740 011,67		1 111 792,30
Opérations de l'exercice	1 311 980,30	1 824 202,78	2 043 448,78	1 407 837,38	3 355 429,08	3 232 040,16
TOTAUX	1 311 980,30	2 195 983,41	2 043 448,78	2 147 849,05	3 355 429,08	4 343 832,46
Résultats de clôture		884 003,11		104 400,27		988 403,38
Reste à réaliser			536 133,87	93 377,98	536 133,87	93 377,98
TOTAUX CUMULES		884 003,11	536 133,87	197 778,25	536 133,87	1 081 781,36
RESULTATS DEFINITIFS		884 003,11	-338 355,62			545 647,49

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PARKING M4						
Résultats reportés		235 060,76		229 823,08		464 883,84
Opérations de l'exercice	410 004,16	451 510,98	249 008,39	229 144,18	659 012,55	680 655,16
TOTAUX	410 004,16	686 571,74	249 008,39	458 967,26	659 012,55	1 145 539,00
Résultats de clôture		276 567,58		209 958,87		486 526,45
Reste à réaliser			212 847,88		212 847,88	
TOTAUX CUMULES		276 567,58	212 847,88	209 958,87	212 847,88	486 526,45
RESULTATS DEFINITIFS		276 567,58	212 847,88	209 958,87		273 678,57

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PORT M4						
Résultats reportés		348 251,48		62 893,45		411 144,93
Opérations de l'exercice	349 703,30	909 927,03	109 620,20	124 528,53	459 323,50	1 034 455,56
TOTAUX	349 703,30	1 258 178,51	109 620,20	187 421,98	459 323,50	1 445 600,49
Résultats de clôture		908 475,21		77 801,78		986 276,99
Reste à réaliser			277 195,43		277 195,43	
TOTAUX CUMULES		908 475,21	277 195,43	77 801,78	277 195,43	986 276,99
RESULTATS DEFINITIFS		908 475,21	277 195,43	77 801,78		709 081,56

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

4-Affectation résultat exercice 2020 sur exercice 2021– Commune d'YVOIRE – Budget Principal

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 884 003,11 €
- Section d'investissement : excédent de 104 400,27 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2020 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 545 647,11 €
 - au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé) : 338 356,00 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

5-Affectation résultats exercice 2020 sur exercice 2021 – Commune d'YVOIRE – Budget Annexe PORT

Suite au vote du Compte administratif du budget parkings de l'exercice 2020 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 908 475,21 €
- Section d'investissement : excédent de 77 801,78 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2020 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 631 279,78 €
 - en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 277 195,43 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

6-Affectation résultats exercice 2020 sur exercice 2021 – Commune d'YVOIRE – Budget Annexe PARKINGS

Suite au vote du Compte administratif du budget parkings de l'exercice 2019 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 276 567,58 €
- Section d'investissement : excédent de 209 958,87 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2020 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 273 567,58 €
 - en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 3 000 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

7-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » ET LES ANNEXES « PORT DE PLAISANCE » ET « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2021 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2021 « Principal » et ses Annexes « Port de Plaisance » et « Parcs de stationnement municipaux » ;

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM annonçant le produit attendu de la fiscalité directe locale de l'année 2021 au montant de 676 547 euros sans hausse des taux d'imposition communaux des deux taxes directes locales ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2021 Principal et ses annexes « Port de plaisance » et « Parcs de stationnement municipaux » et la fin des programmes d'investissement pour le développement des infrastructures communales, s'agissant en particulier de la construction de la Maison des Associations, des travaux de la 1^{ère} tranche prévue pour l'aménagement qualitatif des espaces publics et voiries des abords du centre-bourg historique, la mise en œuvre du plan de vidéoprotection à l'espace communal, les travaux prévus au Port, les nouveaux automates de paiement aux parkings... ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Et vote à mains levées,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2021 Principal et ses Annexes « Port de Plaisance » et « Parcs de stationnements municipaux » tels que présentés par M. le Maire sans modification des taux communaux de la fiscalité directe locale et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M14

Section de Fonctionnement : **2 391 920,11 €**
Section d'Investissement : **1 332 104,69 €**

BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **1 187 449,38 €**
Section d'Investissement : **1 042 329,78 €**

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **773 567,58 €**

Section d'Investissement : **524 930,50 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement pour chaque budget au titre de l'exercice 2021.

8-Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'état de notification n° 1259COM des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après vote à mains levées,
A l'unanimité

DECIDE de reconduire purement et simplement pour l'année 2021 les taux d'imposition des deux taxes directes locales tels que fixés l'an dernier, à savoir :

- pour la Taxe foncière bâties..... **17,71 % + 12,03 % (taux départemental 2020) = 29,74 %**
- pour la Taxe foncière non bâties..... **64,79 %**

Correspondant à un produit fiscal attendu au montant de 676 547 €

9-Projet de convention relative à la prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du SISAM au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire

Vu le projet de convention,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord pour la reconduction de la convention avec le SISAM pour l'année scolaire 2020-2021 selon les conditions stipulées sur celle-ci ; étant entendu que les tarifs pourront être toutefois ajustées sur le plan financier par le SISAM au vu de l'évolution de ses divers tarifs de journée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

10-Débat sur les orientations et objectifs du RLPi

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.

VU le Code général des collectivités locales.

VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation.

VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi

- entendu l'exposé du 7 avril 2021 :

M. Georges COLLOMB commence le débat en expliquant que les panneaux publicitaires ne doivent pas se situer le long d'une route, les panneaux routiers étant déjà assez nombreux. Lorsqu'un citoyen se déplace et qu'il souhaite chercher un endroit précis, le téléphone portable suffit.

M. Jérémy BAILLF approuve la remarque de M. Georges COLLOMB.

Mme Aline DURET rajoute qu'il est bon d'avoir un document complémentaire pour aider les élus à argumenter devant certains commerçants et habitants.

Mme Evelyne JACQUIER-TREBOUX approuve cette initiative.

Mme Aline DURET approuve également les mesures du RLPi.

M. Jérôme PERRIN ajoute qu'avec la mise en place d'un RLP, certains commerçants sont réticents à cause d'un manque de visibilité.

M. le Maire rejoint les remarques des élus.

- après en avoir débattu et délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE :

De la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi.

DIT :

Que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon, et que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

11-Autorisation de principe d'entamer les travaux du poste Transformateur du parking des Jardins

Vu la délibération n° 181702-2020 en date du 17 février 2020 autorisant M. le Maire à effectuer une demande d'autorisation de déclaration préalable auprès de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Après vote à mains levées,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à effectuer lesdits travaux.

12-Autorisation de location temporaire a un tiers privé d'un local communal en nature d'entrepôt

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de location temporaire d'un espace du bâtiment communal vacant de la maison « Marie BULLAT » sise grande rue Paul Jacquier à Yvoire, suivant les termes du courrier reçu de M. Joël BOUVET le 23 février 2021 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

AUTORISE à M. Joël BOUVET pour un besoin personnel de stockage de produits en lien avec son activité commerciale située rue des Boulangers à YVOIRE, et pour la seule durée de la saison touristique 2021, la location temporaire d'un espace vacant de la maison communale « Marie BULLAT » moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de mille euros nets (1000 €).

PRECISE que le locataire devra garantir dans le cadre de cette location temporaire le libre passage donnant accès aux autres locaux et étages sis à l'intérieur du bâtiment ;

La mise à disposition ira du 1^{er} mai au 3 octobre inclus. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

M. le Maire a autorisation de signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13-Autorisation de location d'un local technique à un tiers privé

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de location temporaire d'un local technique avec la SAS LE PIRANHA (le Pirate),

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Christian GUEBEY à utiliser le local technique du Port de plaisance situé Quai Léopold Thorens à Yvoire afin qu'il puisse entreposer un container poubelle.

PRECISE que le locataire devra s'acquitter d'un loyer de 50 euros (50,00 €) par mois d'utilisation dudit local et que cette location ne durera pas au-delà de l'année 2021.

La mise à disposition n'ira pas au-delà de l'année 2021 et débutera lorsque les conditions sanitaires seront réunies.

Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement le local occupé au terme de la période locative convenue.

M. le Maire a autorisation de signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14-Désignation d'un représentant de la commune dans le cadre du passage de la compétence eaux pluviales à Thonon Agglomération

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Georges COLLOMB en tant que représentant de la commune dans le cadre du passage de la compétence eaux pluviales à Thonon Agglomération.

15-Désignation d'un « Référent écologique »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Paul JACQUIER-DURAND en tant que « Référent écologique » en relation avec Thonon Agglomération,

16-Avenant à la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour l'exploitation d'une offre de promenade en bateau à énergie électro-solaire

M. le Maire s'étant retiré de la salle pour cet objet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu Madame la Présidente Aline DURET de séance qui expose au Conseil Municipal que la convention d'occupation de longue durée pour la location convenue avec la SARL L'HELIONAUTE pour la location d'une parcelle de plan d'eau à des fins commerciales a fait l'objet d'une demande écrite de modification de la part du prestataire privé en date du 17 février dernier ;

Considérant que cette demande porte sur un projet de remplacement du bateau électro solaire « Le Foue » par un bateau hybride électro solaire,



Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique en ce qui concerne les nouvelles caractéristiques du bateau électro-solaire (Nom du bateau, capacité, dimensions, moteurs électriques, moteur thermiques, année de fabrication, constructeur, normes, commodités, accessibilité, ...)

Mme la Présidente de séance, Première Adjointe au Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

17-Régie des parcs de stationnement municipaux – évolution du service et mise à jour des divers types de stationnement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°4 du 26 mai 2015,

Sur la proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DECIDE d'ajouter les personnes / membres/ élus suivants, afin qu'ils puissent bénéficier d'un badge prox (abonnements gratuits aux parkings) :

- Elus des communes de l'agglomération de Thonon,
- Elus du Département,
- Membres du Conseil d'Administration de l'Oti,
- Journalistes,
- Divers services extérieurs rattachés à la commune.

PRECISE que l'autorité territoriale ou son représentant décidera au cas par cas de ces badges d'après la liste énoncée ci-dessus.

La séance est levée à 21h30.

Communication orale :

Monsieur le Maire résume la réunion tenue le 6 avril 2021 concernant la venue de Publier dans l'Agglomération de Thonon.

Le vote étant fait à bulletin secret, il y a eu davantage de voix pour que de contre.

Les conseils municipaux vont devoir se prononcer lors d'un prochain conseil concernant ce sujet.

Pour extrait conforme,
Jean-François KUNG
Maire

